

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
24 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Avril 2014

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13

Présents : MMES BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MMES GAL-NEIL, GUARETON, HOL, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND.

Absentes ou Excusées : MMES BERTHON, VIALLE.

Pouvoirs :

- Mme BERTHON a donné pouvoir à Mme CHAZAL de voter en son nom
- Mme VIALLE a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom

M. TOURAND a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h30. Il remercie Mme Agnès CAMPOS, Receveur Municipal, pour sa présence à cette séance consacrée en partie au vote du budget 2014.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Avenant n°1 avec l'entreprise COLAS
- Modification du tableau des effectifs-Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Accord du Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 Avril 2014 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire aborde ensuite les questions à l'ordre du jour :

I Taux d'imposition pour 2014

Adoption des taux d'imposition pour l'année 2014 :

En matière de fiscalité locale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des 3 taxes, à savoir :

- * Taxe d'habitation : 11,11%
- * Taxe Foncier Bâti : 20,24%
- * Taxe Foncier Non Bâti : 66,36%

II BUDGET PRINCIPAL

► *Budget primitif 2014*

Commune : le budget est adopté à l'unanimité
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
2.039.617 € pour la section de fonctionnement
1.901.232 € pour la section d'investissement

III BUDGET ASSAINISSEMENT

► *Budget primitif 2014*

Assainissement : le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
96.600 € pour la section de fonctionnement
91.439 € pour la section d'investissement

IV BUDGET CAMPING MUNICIPAL

► *Budget primitif 2014*

Camping municipal: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
70.132 € pour la section de fonctionnement
59.083 € pour la section d'investissement.

V BUDGET RESIDENCE LES SOURCES

► *Budget primitif 2014*

Résidence Les Sources: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
104.172 € pour la section de fonctionnement
72.131 € pour la section d'investissement

VI Versement d'une subvention d'équilibre au budget du Syndicat Intercommunal de Transport scolaire Evaux/Chambonchard/Saint Julien La Genête

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du budget primitif pour 2014, le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE sollicite une subvention d'équilibre d'un montant de 2.119 € auprès des Communes membres.

La répartition entre les Communes est effectuée au prorata du nombre d'habitants. Ainsi, sur la base de 1.766 habitants au total, la participation de la Commune d'EVAUX LES BAINS s'élève à :

$$\frac{2.119 \text{ €} \times 1439}{1766} = 1.726,63 \text{ € arrondi à } 1.727 \text{ €}$$

Décision : Accord du Conseil Municipal accepté à l'unanimité.

VII Amortissements-Budget principal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des amortissements au niveau du budget principal :

1) des terrains ont été cédés au Centre Hospitalier « Les Genêts d'Or » pour l'euro symbolique. Il est alors proposé de procéder à l'amortissement de cette cession de terrains pour un montant 4.783,55 € sur 1 an (2014).

2) la pose de regards avec compteurs imputée au compte 21513. Cet amortissement est proposé pour un montant de 1.202,80 € sur 1 an (2014).

Décision : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur les amortissements proposés.

VIII Participation communale au financement de l'Ecole privée "Jeanne d'Arc"

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article 4 de la loi n° 59-1557 du 31 Décembre 1959 codifié à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ainsi, selon les calculs effectués sur la base des frais de fonctionnement de l'Ecole Publique en 2013, il ressort un coût pour la Commune de 895,71 € par élève.

Pour 27 élèves domiciliés à EVAUX LES BAINS et scolarisés à l'Ecole Jeanne d'Arc durant l'année scolaire 2013-2014, la participation de la Commune est de :

$$895,71 \text{ €} \times 27 = 24.184,17 \text{ €} \text{ arrondi à } 24.185 \text{ €}.$$

Décision : Le Conseil Municipal approuve à la majorité (POUR : 13-ABSTENTIONS : 2) la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée "Jeanne d'Arc" qui s'élève à 24.185 € pour 2014 étant précisé que cette participation fera l'objet de deux versements. La dépense correspondante figure au compte 6558 du budget primitif pour 2014. (Concernant ce dossier, M. DECARD et Mme GUARETON s'abstiennent)

IX Attribution de subventions aux associations

La répartition des subventions allouées par le Conseil Municipal est la suivante :

* *Office de Tourisme* : 78.000 € (POUR : 15)

(M. STEINER rappelle que la Commune est le principal financeur de l'Office de Tourisme. Il propose de ne pas voter cette subvention et d'organiser une réunion de travail avec l'Office de Tourisme afin de clarifier certains points sur le fonctionnement de cette structure. Il est également noté que la convention d'objectifs intervenue avec la Commune n'est pas respectée.

M. DECARD fait remarquer que la suppression du poste de l'agent chargé de la Maison du Patrimoine est mal perçu du fait du travail considérable qui était effectué, notamment pour le commerce local.

M. PAPINEAU souligne qu'il est préférable de voter la subvention et de programmer une réunion de travail avec l'Office de Tourisme et la Commission Tourisme. Lors de la notification de l'attribution de la subvention, un courrier sera adressé au Président de l'office de Tourisme pour l'informer de ces dispositions).

* *Amicale du Marché Vieux* : 7.000 € (POUR : 15)

* *Virad'A Auto Club Creusois* : 5.800 € (POUR : 12-CONTRE : 2 (M. DECARD et Mme GUARETON)-ABSTENTION : 1 (M. SAINTEMARTINE)).

(Mme GUARETON insiste sur le fait que cette manifestation ne présente pas de retombées intéressantes pour Evaux Les Bains. Les Evahoniens en profitent très peu.

Selon M. STEINER, il s'agit de la vitrine du Département.

M. DECARD considère qu'il appartient dès lors de solliciter des subventions auprès du Conseil Général.

M. PAPINEAU précise que, lors de la notification d'attribution de la subvention, un courrier sera adressé à la Présidente pour demander qu'en 2015, un programme de la manifestation soit soumis en amont).

* *Club Nautique Evahonien* : 4.000 € (POUR : 15)

* *Cercle Cycliste Mainsat-Evaux (CCME)* : 2.200 € (POUR : 15)

* *Entente Sportive EVAUX-BUDELIERE* : 3.400 € (POUR : 15)

(La subvention se décompose comme suit : 3.000 € + subvention exceptionnelle de 400 € correspondant au coût de la remise en état du stade suite à un spectacle de motos en 2013. Mme GUARETON précise qu'un état des lieux a été fait avant et après ce spectacle et que des réparations ont été effectuées au mieux).

* *Amicale des Sapeurs Pompiers* : 5.498 € (POUR : 15)

(dont œuvres sociales vétérans pompiers : 4.698 €)

* *Association des Ecoles Publiques* : 5.000 € (POUR : 15)

(Pour ce qui concerne le financement d'une classe de découverte d'une semaine, il est suggéré que les enseignantes procèdent à des demandes de participation financière auprès des autres Communes de résidence des enfants concernés).

* *APEL Ecole Jeanne d'Arc* : 2.000 € (POUR : 15)

* *Amicale des Commerçants et Artisans Evahoniens* : 2.100 € (POUR : 15)

* *Judo Club Evahonien* : 1.300 € (POUR : 15)

* *Association "GYM EVAHONA"* : 1.500 € (POUR : 15)

* *ACCA EVAUX LES BAINS* : 600 € (POUR : 15)

* *Association des Pêcheurs du Plan d'eau de la Gâne* : 600 € (POUR : 15)

* *Association Française contre les Myopathies (AFM)* : 450 € (POUR : 15)

* *EvauX, son Histoire et son Patrimoine* : 500 € (POUR : 15)

* *ACPG-CATM EvauX/Chambonchard/St Julien la Genête* : 460 € (POUR : 15)

* *Club des Sources Vives* : 800 € (POUR : 15)

* *Eva'Flors* : 800 € (POUR : 15)

* *Atelier Loisirs Créatifs* : 500 € (POUR : 15)

* *Basket Club Chambon-EvauX* : 350 € (POUR : 15)

* *GVA EvauX les Bains* : 200 € (POUR : 15)

* *EVAUX MUSIQUE* : 500 € (POUR : 15)

* *Association des Parents d'Elèves Léo Lagrange de l'Ecole Publique* : 500 € (POUR : 15)

* *Association APVL (Amis Pétanqueurs du Vieux Logis)* : 500 € (POUR : 15)

* *Tennis Club des Combrailles* : 1.200 € (POUR : 15)

* *Association crématiste de la Creuse* : 50 € (POUR : 15)

* *Comice Agricole* : 1.450 € (POUR : 15)

(Le Comice agricole se tiendra le 6 Septembre 2014 à Chambon Sur Voueize).

* *COUNTRY WORLD*: 1.532 € (POUR : 14 - ABSTENTION : 1

(Mme GUARETON)).

(organisation Estivale des Granges en Combraille)

La subvention demandée par « Le monde de Pacha » fera l'objet d'un examen après concertation avec le Comité consultatif qui sera créé.

X Demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes

(Concernant ce dossier, M.STEINER se retire, il ne prend pas part au vote).

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes d'EVAUX LES BAINS.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 18.500 € au Comité des Fêtes d'EVAUX LES BAINS au titre de l'année 2014. Cette aide pourra faire l'objet de deux versements.

(Suite à la démission de M. Jean-Louis VERNET, Président, un nouveau Bureau a été constitué. Le nouveau Président est M. Stéphane MAZIERES. Il est prévu de reconduire les fêtes programmées).

XI Renouveau de la Commission communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les termes de la lettre en date du 10 Avril 2014 adressée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques relative à la constitution de la nouvelle commission communale des Impôts Directs.

Il est notamment indiqué dans ce courrier que, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Outre le Maire, ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, la Commission Communale des Impôts Directs comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques au vu d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Décision : Le Conseil Municipal propose à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de présentation suivante :
(Concernant ce dossier, M. DECARD et Mme GUARETON s'abstiennent).

Titulaires

- M. BOUSSAGEON Gilles
- M. DURON Jean-Paul
- M. MAGNIER Daniel
- M. BESSEGE André
- M. GUILLOT Gabriel
- M. BONHOMME Gérard
- M. PIERRON Philippe
- M. DUPRAT Guy
- M. DURON Jean-Marc
- M. TIXIER Maurice
- M. BIGNET André
- M. VALLOT Jean-Claude

Suppléants

- M. ROUGERON Joël
- M. CAILLOT Marcel
- M. CHARRIERE Alain
- M. VERRION Yves
- Mme ROUX Laurence
- M. MAYEN Jean-Michel
- M. PAINGRIS Jean-Luc
- Mme FRISCHETEAU Stéphanie
- M. LEBOURG Didier
- M. CHIMIER Dominique
- M. MALLEPERTUS Alain
- Mme AUCOUTURIER Aurore

XII Constitution de la Commission d'ouverture des plis

Délégation de service public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

- que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du casino de la Commune d'EVAUX LES BAINS, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;

- des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

- que le comptable de la Commune et un représentant de la DDCSPP siègent également à la commission avec voix consultative

- qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par la présente délibération conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision : Suite à l'élection, les résultats sont les suivants :

Les membres titulaires	Les membres suppléants
Mme VIALLE Marie-Thérèse	M. SAINTEMARTINE Jean-Claude
Mme GAL-NEIL Jessica	M. DECARD Jacques
M. NORE Eric	M. ROMAIN Laurent

XIII Constitution d'un Comité consultatif sur le cadre de vie

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Il est alors proposé de constituer un comité consultatif sur le cadre de vie (fleurissement, embellissement, décorations de Noël...).

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de constituer un comité consultatif sur le cadre de vie composé de :

- * M. Michel TOURAND en qualité de Président et de M. Gérard STEINER, Mme Jessica GAL NEIL, Mme Alexandra HOL, M. Laurent ROMAIN, M. Gilles BOUSSAGEON, M. Raymond CHOISSET, M. GLOMEAUD Gérard, M. Michel RONTAIN, M. Christian HOULBREQUE, M. HOL Pierre, Mme Nicole STEINER.

XIV Proposition d'achat par SFR d'une partie de la parcelle YN n° 72 à Bord La roche

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en 1998, une convention est intervenue avec SFR pour ce qui concerne la mise à disposition d'un emplacement d'une surface de 200 m² environ, terrain cadastré section YN n° 72 sis «La Carpasse», et appartenant aux habitants du Hameau de Bord-La-Roche.

L'emplacement retenu est destiné à l'installation d'un local technique pour accueillir divers matériels de télécommunication.

En contrepartie de cette mise à disposition, SFR verse un loyer annuel à la Commune.

Il rend compte de la lettre en date du 1^{er} Avril 2014 par laquelle SFR fait part de son intention d'acquérir la parcelle louée pour un montant de 11.500 € nets + loyer du mois d'Octobre 2014 au mois d'Octobre 2015 versé à l'échéance du mois de Novembre 2014. Tous les frais d'acte, géomètre pour un nouveau document d'arpentage et Notaire seraient à la charge de SFR.

Monsieur le Maire précise que cette requête relève d'une politique patrimoniale de SFR basée sur une volonté d'acquisition en lieu et place de location de parcelle. Ce principe permet l'apport des meilleures technologies sur la Commune, ainsi que la pérennisation des installations de téléphonie mobile suite à la mutualisation des réseaux entre les opérateurs Bouygues Télécom et SFR.

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager le projet visant à céder à SFR une partie de la parcelle cadastrée YN n° 72
- charge Monsieur le Maire de convoquer les électeurs de la section concernée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XV Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à modifier le tableau des effectifs suite à la mutation vers une autre Collectivité d'un agent des services techniques, plus particulièrement affecté aux travaux de fleurissement et à l'entretien des espaces verts.

Il propose de créer un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2014 étant précisé qu'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant à la modification du tableau des effectifs proposé
- charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités requises
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVI Avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise COLAS SUD OUEST pour l'aménagement du bas du Vallon des Thermes – Parking du bas

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché d'un montant initial de 152.044,27 € HT est intervenu avec l'entreprise COLAS SUD OUEST à LA BRIONNE en Mars 2014 pour la réalisation des travaux d'aménagement du bas du Vallon des Thermes- Parking du bas.

Au cours du chantier, il a été envisagé de procéder aux travaux suivants :

- Enfouissement du branchement électrique du bâtiment communal mis à disposition des chasseurs
- Enfouissement du branchement France Télécom du bâtiment communal mis à disposition des chasseurs
- Enfouissement du réseau d'éclairage public

Le coût supplémentaire est estimé à 10.627,35 € HT par l'entreprise COLAS SUD OUEST.

Le montant du marché serait alors porté à :

152.044,27 € + 10.627,35 € = 162.671,62 € HT, soit 195.205,94 € TTC.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire procéder aux travaux proposés
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise COLAS SUD OUEST
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XVII Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend acte de la décision suivante :

1) Droit de Prémption Urbain (DPU)

Le Maire n'a pas souhaité exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain concernant le bien suivant :

- bien cadastré section AB n° 281 et 234 sis 54, Avenue de la République à EVAUX LES BAINS

(Décision n° 2014/13 du 22 Avril 2014).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.